



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Grandchamp
Département des Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 04 Avril 2025 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mr Hervé RENAULD, Maire.

Présents : Mme MM. Jean-Philippe DUPUY, Thomas GÉRAUDIE, Arnaud HAMEL, Didier LE TUAL, Fabrice MAILLARD, Hervé RENAULD, Nathalie ZAOUI.

Absents : M. Florent CAMPANA absent excusé donne pouvoir à M. Hervé RENAULD, M. Jean-Claude TROCHET absent excusé donne pouvoir à M. Fabrice MAILLARD, M. Sylvain VÉNARD absent.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 07 mars 2025

Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122 du CGCT (délégation du conseil municipal au maire)

- 1- COMMUNE – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
- 2- Affectation du Résultat de l'exercice 2024
- 3- Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2025
- 4- Tableau des Indemnités des Elus
- 5- Délibération sur les dépenses au compte 623
- 6- COMMUNE – Vote du Budget Primitif 2025
- 7- Fixation de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées
- 8- Amortissement de la Subvention du SEY 78 – Enfouissement Route de Curé
- 9- Ramassages scolaires – Participation de la Commune
- 10- Questions Diverses

A – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thomas GÉRAUDIE a été élu secrétaire de séance

B – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE LE 07 MARS 2025

COMMUNE – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le compte Financier Unique 2024 validé par le trésorier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, et particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Thomas Géraudie, Monsieur Hervé RENAULD s'étant retiré au moment de l'approbation du CFU,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	284 598,16 €	26 475,32 €
Dépenses	267 514,06 €	192 429,43 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 084,10 €	-165 954,11 €
<i>Résultat cumulé reporté 2024</i>	486 610,73 €	27 733,10 €
TOTAL DU RESULTAT	503 694,83 €	-138 221,01€

Pour mémoires, les restes à réaliser sont :

- ▶ Restes à réaliser en dépenses de d'investissement : 7 236,00 €
- ▶ Restes à réaliser en recettes d'investissement : 93 362,29 €

Adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique.

Autorise M. le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

COMMUNE – Affectation du Résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique (CFU) qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 27 733,10

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 486 610,73

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 165 954,11

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 17 084,10

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 7 236,00

En recettes pour un montant de : 93 362,29

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 52 094,72

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- AFFECTE au Budget Primitif 2025 les résultats comme suit :

Ligne 001

Déficit de résultat d'investissement reporté (D001) : - 138 221,01 €

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 52 094,72 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 451 600,11 €

Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,
Vu la commission des Finances en date du 13 mars 2025,

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) cumule les anciens taux communaux et départementaux.

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2025,

Les taux d'imposition proposés au Conseil Municipal sont les suivants :

- 23,18 % pour la Taxe Foncière des propriétés Bâties (TFB)
- 54,90 % pour la Taxe Foncière des propriétés Non Bâties (TFNB)
- 8,20 % pour la Taxe d'Habitation (TH)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-Vote les taux des trois impôts locaux pour l'année 2025 de la manière suivante.

-Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

TAXES	Taux Votés 2024	Taux Votés 2025	Produits en Euros
Foncier Bâti (TFB)	23,18	23,18	126 447 €
Foncier Non Bâti (TFNB)	54,90	54,90	10 925 €
Taxe d'habitation (TH)	8,20	8,20	11 628 €
TOTAL	/	/	149 000 €

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

« Article L.2123-24-1-1. –Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tous mandats et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens du livre VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

NOM – PRENOM	Nom de la collectivité ou de l'établissement public	Montant Brut Annuel
Mr Herve RENAULD	Maire de Grandchamp	12 578 ,16 €
Mr Thomas GÉRAUDIE	1 ^{er} Adjoint Mairie de Grandchamp	4 883,28 €
Mr Fabrice MAILLARD	2 ^{ème} Adjoint Mairie de Grandchamp	4 883,28 €

Délibération sur les dépenses au compte 623

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D.1617-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu la nomenclature M57

Dépenses autorisées au titre de l'article 623 : fêtes et cérémonies

Il est proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 623 pour sécuriser les procédures comptables :

- Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité : Achat direct de fournitures (boissons, nourriture...) et prestations (traiteur, animation...), jumelages.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal (boissons, buffets...).
- Action sociale en faveur du personnel municipal (chèques cadeau à Noël...).
- Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures.

Accepte à l'unanimité la liste des dépenses à l'article 623 : fêtes et cérémonies.

COMMUNE – Vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 22311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 3,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à

7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Considérant l'article L 2123-24-I-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, qui prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat,

Mr le Maire délivre aux conseillers municipaux l'état de ces indemnités,

Mr le Maire expose ensuite au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, notamment les nouveaux taux des trois taxes communales pour 2025,

Mr Géraudie expose brièvement les points à retenir de la commission communale :

- les dépenses annuelles fixes dont le coût est connu ont été budgétées au montant exact
- les dépenses annuelles récurrentes ont été budgétées en anticipant une éventuelle inflation
- le poste budgétaire concernant la taille des haies a été augmenté pour parer à une taille annuelle supplémentaire
- le budget prévoit les dépenses pour la prochaine secrétaire de mairie qui remplacera Madame Galbrun au 4^{ème} trimestre 2025
- les dépenses dépassent légèrement les recettes (environ 3000 euros) cette année, notamment en raison des projets en cours (cabinet médical et terrain de jeux)

Après avis de la commission communale en date du 13 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ADOPTE Le Budget Primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	700 045,64 €	700 045,64 €
INVESTISSEMENT	352 915,63 €	352 915,63 €
TOTAL	1 052 961,27 €	1 052 961,27 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

- **PRECISE** que le budget primitif 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, la mesure de simplification visant à autoriser l'entité à déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour, notamment des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...) s'applique également aux subventions d'équipements versées.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipements désignées ci-dessous et de calculer les dotations en année pleine avec un début de l'amortissement au 1^{er} janvier N+1.

Imputation	Immobilisations	Types de matériel	Durée d'amortissement
Incorporelles			
204xx1	Subventions d'équipement versées	biens, matériel et études	5
204xx2	Subventions d'équipement versées inférieures à 5 000 €	bâtiments et installations	5
204xx2	Subventions d'équipements versées supérieures à 5 000 €	bâtiments et installations	10
204xx3		Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** la durée d'amortissement des subventions d'équipement telle que prévue dans le tableau ci-dessus,
- **Adopte** l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées.

AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION DU SEY 78 - ENFOUISSEMENT ROUTE DE CURE

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu l'obligation des communes de moins de 3 500 habitants de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement (article L2321-2,28° du CGCT).

Vu la délibération n°2021/37 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Si les biens ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement.

Dans le cadre des travaux réalisés par le SEY sur la voirie communale, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la durée des subventions d'équipement.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Elle réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 2804182 concerné « amortissement subvention organismes publics – bâtiments et installations » (titre de recettes)
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
 - Dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 77681 « neutralisation des amortissements » (titre de recettes)

Vu la délibération n°2025/04/07 du 04 avril 2025, fixant les amortissements des subventions versées ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après en en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2025 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées tel que le tableau ci-après.

S'engage à procéder à deux écritures d'amortissement sur l'exercice 2025.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION DU SEY 78

ANNEE	COMPTE 6811-042 (mandat)	COMPTE 2804182-040 (titre)	COMPTE 198-040 (mandat)	COMPTE 77681-042 (titre)
2025	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
2025	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
2026	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
2027	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
2028	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
2029	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
2030	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
2031	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
2032	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
2033	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
TOTAL	45 000,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00

Ramassages scolaires – Participation de la Commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la rentrée scolaire 2025-2026 :

De subventionner l'achat des cartes scolaires Scol'R et Imagin'R à hauteur de 75,00 € par carte, pour tout collégien et lycéen résidant à Grandchamp.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.

Et ont signé au registre M. le Maire, Hervé RENAULD et M. Thomas GÉRAUDIE, secrétaire de séance.

Le Maire
Hervé RENAULD



Le secrétaire de séance
Thomas GÉRAUDIE

